



Statuts du « Club Kiwanis Percussions Mazan »

Article 1 - Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Club Kiwanis Percussions Mazan** ».

Article 2 - Vocation et activités

Le "Club Builders" « **Club Kiwanis Percussions Mazan** » a pour but : Servir les Enfants du Monde. Les membres s'engagent à respecter les valeurs kiwaniennes suivantes :

- ↪ 1. Assurer la primauté des valeurs humaines et spirituelles sur les valeurs matérielles
- ↪ 2. Encourager l'application de la règle d'or : « *Fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fasse* »
- ↪ 3. Promouvoir l'adoption et l'application de principes élevés dans la vie sociale, professionnelle, et des affaires
- ↪ 4. Développer et propager la notion de service envers les autres par le précepte de l'exemple d'une façon réfléchie, active et efficace
- ↪ 5. Procurer à travers le Club des moyens pratiques destinés à renforcer les amitiés durables, rendre des services altruistes et construire une communauté meilleure
- ↪ 6. Collaborer à des actions en vue de maintenir et stimuler l'honnêteté et la justice en respectant la liberté individuelle, et en favorisant toutes les bonnes volontés.

Le « **Club Kiwanis Percussions Mazan** » assumera, avec son club parrain, les frais liés à l'obtention de la Charte. Les cotisations aux instances dirigeantes du Kiwanis International et Européens seront imputées, la première année, aux clubs parrains, en application des dispositions en vigueur dans les statuts du Kiwanis International.

Les objectifs du « **Club Kiwanis Percussions Mazan** » sont :

- ↪ Œuvrer ensemble au service d'autres enfants en situation de difficulté (handicap, maladies, problèmes sociaux, etc.)
- ↪ Développer l'esprit de travail en équipe en élaborant, et en menant à terme des projets d'aide à l'enfance.

En conséquence, les actions menées par « **Club Kiwanis Percussions Mazan** » devront être en accord avec les objectifs précités, et en conformité avec les valeurs Kiwaniennes.

Article 3 - Sièges sociaux

Le siège social est fixé au : 199 Rue de l'Allée - 84380 Mazan.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Devise

La devise du « **Club Kiwanis Percussions Mazan** » est identique à celle du Kiwanis International : « **Servir les Enfants du Monde – Les jeunes au service des jeunes** ».

Article 5 - Le bureau

L'élection d'un(e) Président(e), d'un(e) Secrétaire, d'un(e) Trésorier(e) a lieu lors de l'Assemblée Générale, chaque année civile.

Le Président en exercice du « **Club Kiwanis Percussions Mazan** » veille au bon fonctionnement de l'association. Il conduit avec son bureau les actions qui permettront de financer les œuvres sociales adoptées en assemblée générale, en veillant à ce que les principes fondamentaux du Kiwanis soient respectés.

Article 6 - Le Conseil d'Administration

En plus du bureau, le Conseil d'Administration est constitué d'un Responsable Artistique et d'un Chargé de Communication élus chaque année en Assemblée Générale en même temps que le bureau.

Article 7 - Adhésion

L'adhésion de chaque membre se fait par cooptation à l'unanimité des membres présents.

Les critères d'intégration sont basés sur, d'une part l'acceptation des objectifs précités du club dans l'article 2, d'autre part sur une volonté d'engagement pour des actions de type social.

Le bureau de l'association a le pouvoir de suspendre ou d'exclure un membre pour un comportement inacceptable envers les autres membres, et/ou pour atteinte à l'intégrité de l'association. Une telle décision pourra être remise en cause à la majorité des 2/3 des membres de l'association.

Article 8 - Réunions

Le club tiendra ses réunions selon un calendrier fixant chaque année le jour et les horaires. Il aura soin de le communiquer aux membres des autres clubs afin de faciliter les rencontres et échanges de la Division.

Article 9 - Cotisations

La cotisation annuelle globale du club Builders, pour l'ensemble des membres est de : 77,30 Euros (100 \$ USD)

Elle comprend l'affiliation aux instances régionales, nationales et internationales.

Jusqu'à l'obtention de la charte, les Clubs parrains assurent le financement de cette cotisation. Les années suivantes, le cofinancement de cette cotisation sera fixé en Assemblée Générale.

Article 10 - Amendements

Les amendements aux présents statuts doivent être adoptés aux 2/3 des membres.

Article 11 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, l'actif (si il y a lieu) est dévolu aux œuvres sociales du District France-Monaco.

Statuts approuvés le : 28/04/2010

Le Président
Anthony ACHARD

Le Secrétaire
du « **Club Kiwanis Percussions Mazan** »

Le Trésorier
Jonathan SILVESTRE

.....

.....

.....

Le responsable adulte
Thibaut PLANTEVIN

.....